

AUDIENCE LABS
Société Anonyme
Au capital de : 3 485 820 euros
Siège social : 2, Place Louis Pradel, 69001 Lyon
RCS 533.030.698

ASSEMBLEE GENERALE DU
12 septembre 2016

Projet de texte des résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net bénéficiaire de 189 526 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 189 526 euros de la façon suivante :

- au poste de « réserve légale » pour un montant de 5 % de ce bénéfice, soit 9 476 euros ;
- le solde, soit la somme de 180 050 euros, à titre de dividendes (environ 0,258 € par action).

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice 2015 dans le cadre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration du 23 avril 2014, et connaissance prise du tableau des délégations de compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentations de capital et de leur mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, L'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites opérations.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de publicité et autres qu'il appartiendra.